

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 octobre 2017 à 18h30

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint		X	G.FIMALOZ
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	C.GREFFOZ
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	C.SIFFOINTE
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	M.IOCHUM
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
France GRENIER	Conseillère Municipale		X	
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	H. ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	E.PASSY
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 18

Monsieur Frédéric DAMMERY a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2017
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

REMONTEES MECANIQUES

1. Rapport d'activité de la société D.S.F. à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable - saison 2015/2016.
2. Rapport d'activité de la société SOREMAC - saison 2015/2016.

URBANISME

3. DIA 07401417C0041
4. DIA 07401417C0042
5. DIA 07401417C0043
6. DIA 07401417C0044
7. DIA 07401417C0045
8. Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal situé à Tête des Saix
9. Abrogation de la délibération autorisant le maire à signer le compromis de vente pour la place des Aravis

MARCHES PUBLICS ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

10. Autorisation donnée au maire d'acquiescer 46 places de parking situées dans le futur bâtiment devant être construit par MGM, de signer le compromis de vente par la Commune d'Arâches la Frasse -Le Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble « Résidence les Aravis » au profit de la société MGM
11. Lancement de la procédure de concession de services pour le centre équestre
12. Avenant n°2 au lot n°1 « Extension du Centre Technique Municipal - Services bâtiments et environnement, vestiaires et stockage »
13. Autorisation donnée au Maire de signer le marché d'aménagement du Chemin du Lay.

FINANCES PUBLIQUES

14. -Subvention complémentaire 2017 au Ski Club des Carroz
15. -DM3 - Budget annexe Remontées mécaniques - Exercice 2017
16. -DM3 - Budget principal - Exercice 2017
17. Approbation du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens à la Communauté de Commune CLUSES ARVE ET MONTAGNES (2CCAM) pour la compétence assainissement
18. Participation communale à l'achat de forfaits de ski pour les enfants résidants sur la commune - Hiver 2017/2018
19. Tarifs centre de loisirs « Les Loupiots » - vacance de la Toussaint
20. Tarifs centre de loisirs « Les Loupiots » - saison d'hiver
21. Tarifs secours sur pistes les Carroz - Hiver 2017/2018

CONVENTION

22. Avenant n°3 à la convention entre la commune d'Arâches et la SARL NATURE MOTONEIGES
23. Avenants à la convention constitutive de groupement de commande et au marché de travaux relatifs aux travaux de réseaux du Serveray
24. Autorisation donnée au Maire de vendre du matériel de déneigement

INTERCOMMUNALITÉ

25. Opposition à l'instauration par la 2CCAM de la taxe de séjour intercommunale



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2017

Le compte rendu du 12 septembre 2017 est approuvé à la majorité.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point n°21 « Tarifs secours sur pistes Les Carroz - Hiver 2017/2018 » qui sera délibéré lors d'une prochaine séance.

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N°DIA	Désignation	Prix
074 014 17 C 0046	Terrain à bâtir / ARACHES	145 000.00 €
074 014 17 C 0037	Remise au syndic de lots non construit / LA FRASSE	25 000.00 €

Déclaration de cession d'un fonds de commerce, fonds artisanal... ;		
N°	Désignation	Prix
074 014 17 C 0002	Apport en société / LES CARROZ	102 500.00 €
074 014 17 C 0003	Fonds de commerce bar, brasserie / LES CARROZ	120 000.00 €
074 014 17 C 0004	Déménagement d'un fonds de commerce / LES CARROZ	10 000.00 €

01. Rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabiles) à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable - saison 2015/2016

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabiles) délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Flaine pour la saison d'hiver 2015/2016.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les indicateurs de fréquentation de la saison d'hiver
- Les indicateurs de continuité du service
- Les actions techniques réalisées
- L'évolution financière prévisionnelle de GMDS

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler,

- **L'accepte** à l'unanimité tel que présenté

02. Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable - saison 2015/2016

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société SOREMAC délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Carroz pour la saison d'hiver 2015/2016.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les indicateurs de fréquentation de la saison d'hiver
- Les indicateurs de continuité du service
- Les actions techniques réalisées
- L'évolution financière prévisionnelle de SOREMAC.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler,

L'accepte à l'unanimité tel que présenté.

3.4.5.6.7 Déclarations d'intention d'aliéner

Mme Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Mme SIFFOINTE présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner dont les prix de vente atteignent cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA07401417C0041 : Terrain à bâtir - Sur le pas à L âne, 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 5051, 5043, 5035, 5031, 5027, 5025, 5022, 5017 d'une surface globale de 5 154 m². au prix de 526 500 € / 20 000 € de commission

DIA07401417C0042 : Maison de 55 m² sur 2 niveaux - 31 route des LAYDEVANT, 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 1954, 1951, 1952 d'une surface globale de 802 m² au prix de 260 000 € / 13 000 € de commission

DIA07401417C0043 : Appartement de 54.89 m² + cave + emplacement de stationnement - 14 Route Des Servages, 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 5350, 5348, 2017, 2016 d'une surface globale de 8018 m² au prix de 364 000 € / 18 000 € de commission
Observation : bail commercial (gestion hôtelière) de 11 ans courant depuis le 19 décembre 2009 à reprendre.

DIA07401417C0044 : locaux d'activité de 25.70 m² et 37.55 m² + une réserve formant les lots 11-12 et 21 - Galerie marchande de Flaine Forêt, 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section C 248 d'une surface globale de 1329 m² au prix de 400 000 € /

Observation : vente indissociable de la vente du lot n° 18 objet de la DIA 074.014.17.C.0045

DIA07401417C0045 : Local d'activité de 19.90 m² formant le lot 18 - Galerie marchande de Flaine Forum, 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section C 255 d'une surface globale de 2646 m² au prix de 400 000 €

Observation : vente indissociable de la vente des lots n° 11, 12 et 21 objet de la DIA 074.014.17.C.0044

08. Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal situé à Tête des Saix

Considérant qu'il existait une antenne relais de radiotéléphonie située à la gare d'arrivée du télésiège de Lanche au lieudit la Tête du Pré de Saix appartenant à Bouygues Telecom. Cette antenne a été démontée dans le cadre des travaux de réaménagement de la Tête du Pré de Saix.

Considérant que SFR exploite des réseaux de télécommunication sur le territoire français et que pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, il souhaite implanter une nouvelle antenne au lieudit la Tête du Pré de Saix reprenant la couverture réseau Bouygues Telecom existante et ajouter une couverture réseau SFR.

Considérant que la Commune d'Arâches la Frasse est propriétaire d'un terrain situé « Tête du Pré de Saix » à Arâches la Frasse sur la parcelle cadastrée Section B n°110 susceptible de servir de site d'émission-réception. La faisabilité technique de l'implantation a été étudiée conjointement avec les sociétés exploitant les pistes.

Considérant que les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Le propriétaire donne en location à SFR des emplacements situés au lieudit « Tête du Pré de Saix » références cadastrales section B n°110. Ces emplacements sont strictement destinés à un usage technique et vont accueillir des installations de télécommunications.
- La présente convention est conclue pour une durée de douze (12) années qui prendra effet le premier (1^{er}) jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de cinq (5) années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé

de réception respectant un préavis de dix-huit (18) mois au moins avant chaque échéance.

- SFR versera d'avance au propriétaire, et par virement bancaire, un loyer forfaitaire annuel d'un montant de 6000 €. H.T. (Six Mille Euros Hors Taxes), net de toutes charges.
- Le loyer visé ci-dessus augmentera de deux pour cents (2 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Accepte** la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain de la Tête des Prés de Saix.
- **Autorise** le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pouvant être nécessaires à l'implantation du pylône
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer celle-ci avec la société SFR ainsi que tous les documents afférents relatifs à sa mise en œuvre.

Il est précisé que Mme Roux (détenant le pouvoir de M. Linglin), Mme Passy (détenant le pouvoir de Mme V. Sales) et M. Greffoz (détenant le pouvoir de Mme D. Avenier) se sont abstenus sur ce point.

09. Abrogation de la délibération autorisant le maire à signer le compromis de vente pour la place des Aravis

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 portant sur « Autorisation donnée au maire de signer le compromis de vente par la Commune d'Arâches la Frasse - le Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble « Résidence les Aravis » au profit de la Société MGM incluant l'acquisition par la commune de places de stationnement. »

Considération que par délibération du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal d'Arâches la Frasse a :

- Autorisé M. le Maire à signer un protocole d'accord avec la copropriété Les Aravis afin de renoncer à l'exécution à venir de l'arrêt de la Cour d'Appel de Chambéry dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à cette copropriété.
- Autorisé M. le Maire à signer le compromis de vente par la copropriété de l'immeuble « Résidence Les Aravis » au profit de la société MGM incluant l'acquisition de 46 stationnements au profit de la commune d'Arâches la Frasse :
 - La cession de la place des « Aravis » pour un montant aux droits de la commune d'ARACHES LA FRASSE, propriétaire de 35 982/100.446 pour : CINQ CENT TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (537.330,00 €).
 - L'acquisition de 46 places de stationnement pour un montant global de SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLES EUROS (782.000,00 €)
 - La commune d'ARACHES LA FRASSE versera donc une soulte de DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX EUROS (244.670,00 €)
- Autorisé et donne mandat à M. le Maire pour réaliser toutes les formalités utiles à l'exécution de cette délibération

Considérant la caducité du compromis de vente signé suite à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération du 23 janvier 2017 portant sur « Autorisation donnée au maire de signer le compromis de vente par la Commune d'Arâches la Frasse - le Syndicat des

Copropriétaires de l'Immeuble « Résidence les Aravis » au profit de la Société MGM incluant l'acquisition par la commune de places de stationnement. »

10. Autorisation donnée au maire d'acquiescer 46 places de parking situées dans le futur bâtiment devant être construit par MGM, de signer le compromis de vente par la Commune d'Arâches la Frasse - Le Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble 'Résidence les Aravis » au profit de la société MGM

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du DOMAINE du 31 juillet 2017 évaluant la valeur d'une parcelle de 2 079 m² situé sur la Place des Aravis, à 1 500 000 €.

Vu l'avis du DOMAINE du 31 juillet évaluant la valeur de place de stationnement en sous-sol d'un bâtiment à édifier, place des Aravis.

La Commune d'ARACHES LA FRASSE est actuellement propriétaire d'un certain nombre de lots dans la copropriété LES ARAVIS. Le règlement de copropriété de l'ensemble immobilier a été établi par Maître Henri CLAVEL, alors notaire à CLUSES le 25 janvier 1967, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 26 avril 1967, volume 2017, numéro 20.

A la suite des différentes modifications à ce règlement de copropriété ci-dessus énoncées, la copropriété se compose aujourd'hui des lots suivants :

- Bloc Est : lots numéros 1 à 12 et 88 à 91
- Bloc Centre : lots numéros 13 à 38
- Bloc Ouest : lots numéros 39 à 49 et 86 et 87

Aux termes de l'acte reçu par Maître Jean-François LEFEVRE, notaire à MOUTIERS, le 14 octobre 1992, la Commune a acquis de la Société dénommée SCI RÉSIDENCE DU BOIS DE LA CHAR, la propriété de :

- 35.982/100.446 des parcelles cadastrées section B numéros 1724 et 1726 (aujourd'hui cadastrée B numéro 4746) avec y attachés la propriété des lots 50 à 85 du règlement de copropriété sus-énoncé qui devait former le bâtiment 2.

Ce bâtiment 2 n'a jamais été édifié et la parcelle libre a toujours été utilisée par la commune à titre de place publique recevant notamment le marché tous les mardis

Par ailleurs, un contentieux a été initié par le syndicat des copropriétaires revendiquant ses droits quant à l'occupation de cette parcelle et sa situation juridique. Par un arrêt en date du 10 janvier 2017, la Cour d'appel de Chambéry a précisé que la Commune était bien propriétaire d'un lot de copropriété avec les droits et obligations qui y sont rattachés, mais devait respecter les obligations liées à la copropriété quant à la jouissance de la parcelle.

Les parties se sont rapprochées afin d'envisager une solution amiable.

La société MGM s'intéressant à ce site s'est rapprochée du syndicat des copropriétaires et de la Commune.

Après plusieurs réunions, un accord a été trouvé pour le rachat de cette parcelle par la société MGM en vue d'y réaliser un ensemble immobilier mais également des parkings.

Le service des Domaines a estimé la parcelle d'une superficie de 2079 m² à un prix principal global d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000,00 EUR). La Commune d'ARACHES LA FRASSE, détenant 35 982/100.446èmes, elle valorise donc ses droits à **CINQ CENT TRENTE SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (537 330 €) net**.

Le surplus appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'immeuble, doit être cédé à la société MGM, dans le cadre du compromis de vente.

Parallèlement, dans le cadre de la restructuration du centre-village, la Commune d'ARACHES LA FRASSE a identifié le besoin de places de stationnement. L'acquéreur des parcelles, place des ARAVIS, doit réaliser outre l'immeuble, plusieurs niveaux de parking permettant d'accueillir 97 places couvertes. La Commune d'ARACHES LA FRASSE souhaite acquérir **46 places**.

Il est possible de recourir à la technique de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), laquelle est désormais visée par l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, lequel précise que :

« I. - Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

(...)

3° Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

(...)

b) Des raisons techniques. Tel est notamment le cas lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ;

(...)

Les raisons mentionnées aux b et c ne s'appliquent que lorsqu'il n'existe aucune solution alternative ou de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché public ; »

Les places de parking sont bien une partie minoritaire de l'ensemble immobilier incluant la résidence et le parking en sous-sol. Les places sont indissociables du reste de l'immeuble à construire. Il n'y a aucune solution alternative ou de remplacement raisonnable. Il ne s'agit pas non plus d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché public, car les 46 places correspondent au niveau -2 du parking couvert.

La valorisation de ces 46 places de parking est faite à partir de l'avis du Domaine estimant à 12 600 € HT la place, soit 579 600 €, arrondi à 580 000 € HT, et donc **SIX CENT QUATRE-VINGT SEIZE MILLE EUROS (696 000 € TTC)**

Le prix de cette acquisition des parkings sera satisfait, par la commune d'ARACHES LA FRASSE :

- Par la cession de la propriété des 35 982/100.446 èmes, valorisée à CINQ CENT TRENTE SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (537 330 €) net
- Par le paiement d'une soulte à hauteur du différentiel, soit 696 000 € moins 537 330 €, soit 158 670 € (CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS) à la livraison des parkings.

L'acte de vente prévoira, par ailleurs, la création d'une servitude d'utilité publique sur l'ensemble de 16 stationnements extérieurs.

Compte tenu du projet de construction sur la place des Aravis, un protocole d'accord est proposé entre la copropriété des Aravis et la commune d'ARACHES LA FRASSE pour être annexé au compromis de vente constatant que les dispositions de l'arrêt de la Cour d'appel de Chambéry, sont devenues sans objet, sous réserve du parfait aboutissement de l'opération à réaliser avec la société MGM dans le cadre du projet situé place des Aravis.

Il est enfin précisé au compromis que la réitération de l'acte authentique est prévue le plus tard le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

. **Autorise M. le Maire à acquérir 46 places de parkings situés au niveau -2 du futur ensemble immobilier qui sera situé sur la parcelle B4746 située place des Aravis.**
Cette acquisition, en VEFA, sera faite à la valeur de 15 120 € TTC la place conformément à l'AVIS du DOMAINE, soit un montant total de SIX CENT QUATRE-VINGT SEIZE MILLE EUROS (696 000 € TTC).

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- La cession de la propriété des 35 982/100.446 èmes, valorisée à CINQ CENT TRENTE SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (537 330 €) net
- Le paiement d'une soulte à hauteur du différentiel, soit 696 000 € moins 537 330 €, soit 158 670 € (CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS) à la livraison des parkings.
- . **Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente pour sa quote-part de ses droits dans la copropriété de l'immeuble « Résidence Les Aravis » au profit de la société MGM, soit une propriété de 35 982/100.446 èmes, valorisée à CINQ CENT TRENTE SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (537 330 €) net**
- . **Autorise M. le Maire à verser une soulte de 158 670 € (CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS) à la livraison des parkings**
- . **Autorise M. le Maire à signer un protocole d'accord avec la copropriété Les Aravis, constatant que les dispositions de l'arrêt de la Cour d'appel de Chambéry sont devenues sans objet, sous réserve du parfait aboutissement de l'opération à réaliser avec la société MGM dans le cadre du projet situé place des Aravis.**
- . **Autorise et donne mandat à M. le Maire pour à réaliser toutes les formalités utiles à l'exécution de cette délibération**

Il est précisé que Mme Roux (détenant le pouvoir de M. Linglin), Mme Passy (détenant le pouvoir de Mme V. Sales) et M. Greffoz (détenant le pouvoir de Mme D. Avenier) ont voté contre ce point.

11. Tarifs centre de loisirs « Les Loupiots » - vacances de la Toussaint

Durant les vacances de la Toussaint de chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix du centre de loisirs vacanciers « Les Loupiots » aux tarifs ci-dessous :

	Tarifs
Journée avec repas et goûter	29,00 €
Demi-journée sans repas	18.50 €
Frais d'inscription	5.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

12. Tarifs centre de loisirs « Les Loupiots » saison d'hiver

Durant les saisons d'hiver de chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix du centre de loisirs vacanciers « Les Loupiots » aux tarifs ci-dessous :

	Tarifs
Journée avec repas et goûter	40,00 €
Demi-journée sans repas	25.00 €
Forfait 5 jours	180.00 €
Frais d'inscription	5.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour sous les numéros 19 « Tarifs centre de loisirs « les Loupiots » vacances de La Toussaint et 20 « Tarifs centre de loisirs « Les Loupiots » - saison d'hiver » ont été débattus avant les points n°9 et 10.

Mme Roux (détenant le pouvoir de M. Linglin), Mme Passy (détenant le pouvoir de Mme V. Sales) et M. Greffoz (détenant le pouvoir de Mme D. Avenier) ont quitté la séance à la suite du point n°10.

Le nombre de présents étant alors passé à 9 le quorum n'est plus atteint.

En application des dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Une nouvelle convocation sera adressée prochainement pour débattre et délibérer sur les points N°11 à 18 et n°22 à 25

Fin de séance à 20h30.